

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026**

N°2026-03-12

Objet : Décision Modificative n°1

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu la délibération du Comité Syndical n°**2026-01-07** en date du **26/01/2026**, adoptant le Budget Primitif **2026** du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO,

Il est exposé que la présente décision modificative n° 01 constitue une étape budgétaire supplémentaire de l'exercice 2026 du budget Principal et que les mouvements de crédits inscrits correspondent à la prise en charge des motifs suivants :

- **Modification des résultats de fonctionnement et d'investissement reportés, qui avaient été fixés de façon prévisionnelle lors de l'adoption du BP 2026.**

Les crédits ainsi dégagés en section de fonctionnement, couvriront l'augmentation prévue du chapitre 65.

Les diminutions de crédits constatées en section d'investissement, seront compensées par une diminution des dépenses

Intitulés budgétaires	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement - Dépenses		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	54 312.12 €	
Section de fonctionnement - Recettes		
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté		54 312.12 €
TOTAUX Section de fonctionnement	54 312.12 €	54 312.12 €
Section d'investissement - Dépenses		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-50 547.77 €	
Section d'investissement - Recettes		
Chapitre 1 – Solde reporté		-50 547.77 €
TOTAUX Section d'investissement	-50 547.77 €	-50 547.77 €

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Accepte les écritures comptables de la décision modificative n°01 décrites ci-dessus pour le budget 2026 du SMAGV-MANEO,
- **Article 2 :** Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président de séance,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS



Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

07 JUL. 2026

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.